



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 22 AOÛT 2018

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

### **Rory KOCKOTT (Castres Olympique)**

*Castres Olympique / Sale Sharks du vendredi 17 août 2018 (match amical)*

**Carton rouge**

A la suite de la rencontre Castres Olympique / Sale Sharks, la Commission de discipline et des règlements a, connaissance prise du rapport de l'arbitre de la rencontre relative à l'infraction, considéré que le geste de M. Rory KOCKOTT constitue, au sens du règlement disciplinaire de la LNR, une « *Indiscipline* » et plus particulièrement une « *Nervosité* », infraction passible d'une semaine de suspension.

Par conséquent, M. Rory KOCKOTT est suspendu **1 semaine**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Castres Olympique, **M. Rory KOCKOTT sera requalifié à compter du lundi 27 août 2018.**

### **Alipate RATINI (AS Béziers Hérault)**

*AS Béziers Hérault / Montpellier Hérault Rugby du jeudi 9 août 2018 (match amical)*

**Carton rouge**

M. Alipate RATINI a été reconnu responsable d'une « *Brutalité* » et plus particulièrement de « *Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances aggravantes (le joueur n'était pas présent à l'audience, n'était pas représenté et n'a pas transmis d'observations), la sanction a été augmentée d'une semaine. Et, du fait des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge), la sanction a été ensuite réduite d'une semaine.

Par conséquent, M. Alipate RATINI est suspendu **10 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'AS Béziers Hérault, **M. Alipate RATINI sera requalifié à compter du lundi 5 novembre 2018.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

../..

**LIGUE NATIONALE DE RUGBY**

**CONTACT PRESSE :** Emmanuelle VARRON

Tél : +33 (0) 1 55 07 87 51

[emmanuelle.varron@lnr.fr](mailto:emmanuelle.varron@lnr.fr) - [www.lnr.fr](http://www.lnr.fr)





# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2018\\_2019.pdf](http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf)